



**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**Service de la Prévention  
des Pollutions et des  
Risques**

**Bureau de  
l'Environnement  
Industriel**

19 Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées  
s/c de la directrice de l'environnement pi,

à

Monsieur le gérant de l'Agence Générale  
35 rue de l'Alma – André Ballande  
98800 NOUMEA

**N° 2011-6416/DENV**

Nouméa, le 25 FEV. 2011

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Amasis,  
commune de Nouméa

Monsieur,

Suite à la visite d'inspection réalisée en janvier 2010, je vous rappelle que la station d'épuration de la résidence Amasis étant soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, vous devez réaliser chaque année un bilan 24 heures, constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier de l'eau traitée, des paramètres pH, MES, DCO et DBO<sub>5</sub>.

N'ayant reçu aucun résultat d'analyse de votre part au cours de l'année écoulée, je vous demande de réaliser un bilan 24 heures et de m'en communiquer les résultats dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, sans retour de votre part, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.